EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026 /598

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AUTORISANT LA SOCIÉTÉ TIMALÉLIVÉ À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION « FOOD TRUCK » LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 ET LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE PARC MÉZIÈRES

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2122-19, L2211-1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2213-6, L2331-1 2ème alinéa et L.2331-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 et L2125-5, L2331-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 ;

VU le décret n°2010-1581 du 16 décembre 2010 art 1 à L.113-7 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 1987 instaurant les droits de voirie temporaires et permanents pour occupation du domaine public ;

VU la Délibération n°2026-022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU la Décision n° 2026-244 en date du 30 juin 2026 relative aux tarifs des droits d'emplacement pour la manifestation « Couleurs & Saveurs d'Automne » ;

VU la demande de la société TIMALÉLIVÉ concernant l'autorisation d'occupation du domaine public par son Food-Truck, le samedi 10 octobre 2026 et le dimanche 11 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de donner des permis de stationnement sur les lieux publics pour des occupations privatives, moyennant le paiement des droits fixés par tarif dûment établi ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réserver temporairement le stationnement ;

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** La société TIMALÉLIVÉ domiciliée 2 rue de la Source à Franconville (95130) et représentée par Monsieur Steeven ERULIN, est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un camion « Food Truck », dans le Parc Mézières, le samedi 10 octobre 2026 et le dimanche 11 octobre 2026.

- **ARTICLE 2** : Tout stationnement de véhicules sur l'emplacement délimité sera interdit et considéré comme gênant. Il pourra être procédé à leur enlèvement et à leur mise en fourrière dans les conditions définies par le Code de la Route et les textes en vigueur.

- **ARTICLE 3** : Les droits conférés par le présent arrêté sont des droits personnels et ne peuvent donc faire l'objet de transmission aux tiers.

- **ARTICLE 4** : Conformément aux textes en vigueur, la présente autorisation, précaire et révocable, est délivrée sous réserve des droits des tiers, notamment pour la sécurité, l'hygiène, la tranquillité publique et pour les interventions urgentes sur réseaux (eau, gaz, électricité, éclairage public).

  Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en bon état et le cas échéant, de supporter les frais de remise en état des lieux.

- **ARTICLE 5 :** Le titulaire du présent arrêté est soumis à la redevance d'occupation du domaine public conformément à la décision n° 2026-244 en date du 30 juin 2026 relative aux tarifs des droits d'emplacement pour la manifestation « Couleurs & Saveurs d'Automne ». Elle s'élève à 69 €/ jour × 2 jours = 138 €

  Le montant à acquitter pour cette occupation est de 138 euros.

- **ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressé à la société TIMALÉLIVÉ.

  Ampliations à :

  - Madame la Trésorière principale.
  - La Direction des Finances d'EAUBONNE.
  - Monsieur le Commissaire de Police d'ERMONT.
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Eaubonne

- **ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 1 SEP. 2026

Publiée le : 1 SEP. 2026
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN	**Arnaud AGNONA**
Cheffe Secrétariat Général	**Directeur DAGAJ**
Karima BENTOUT	**Lylian SÉNÉCHAL**
DGA Ressources	**Directeur Général des Services**

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE